

CONSEIL DU 1er ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2014

PROCÈS VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET, M. Loïg RAOUL, Mme Michèle HAEGY, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Antoine BARTH, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, Mme Josy POSINE, M. Laurent SAIAG, Mme Laurence BONNET.

* * * * *

EXCUSÉS

Mme Florence BERTHOUT (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET), M. Franck BOUNIOL (donne pouvoir à M. Emmanuel CALDAGUES).

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1er Arrondissement.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET présente Mme Monique JAWORSKA, qui succède à Mme Dominique BARRAUD auprès de M. Jean-François MOREL, comme Directrice générale adjointe des services. M. Jean-François LEGARET rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de ce Conseil d'arrondissement, avant la dernière séance du Conseil de Paris de cette mandature.

* * * * *

Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, et à l'unanimité, M. Emmanuel CALDAGUES et M. Laurent SAIAG sont désignés secrétaires de séance.

* * * * *

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2013 Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2013 est adopté.

Adoption du procès-verbal de la séance du CICA du 5 décembre 2013 Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du CICA du 5 décembre 2013 est adopté.

* * * * *

01-2014-004 - Autorisation pour la signature de conventions d'occupation temporaire
01-2015-005 - Autorisation pour la signature de conventions d'occupation temporaire de locaux et de matériel dans le cadre de l'animation locale
01-2014-006 – Autorisation pour la signature de conventions d'occupation temporaire des locaux pour la réalisation de tournages

M. Jean-François LEGARET explique que ces délibérations sont conformes aux délibérations types préparées par les services de la Mairie de Paris. Ces conventions nécessitent un

toiletage, après une année de pratique. M. Jean-François MOREL, Directeur général des services, précise que les conventions étaient conformes aux exigences de la Ville de Paris, mais, après une année, il apparaît nécessaire de supprimer certaines redondances ou répétitions, de séparer les locations à titres onéreux pour les particuliers (notamment les mariages) et de celles pour les autres entités, de préciser certains points... M. Loïg RAOUL rapporte que, lors du Conseil de quartier des Halles, le groupe Art en Premier avait sollicité l'usage du Beffroi et qu'il leur avait été demandé un financement, car leur demande portait sur une période où la Mairie était fermée. Il suggère d'éditer des fiches pratiques à l'usage des personnes qui souhaitent occuper la salle, afin qu'elles puissent facilement prendre connaissance des prix selon leurs besoins. Mme Catherine MATHON confirme que, dorénavant, les expositions se déroulent dans la salle du Beffroi sous la responsabilité des exposants, notamment en-dehors des jours d'ouverture de la Mairie du 1^{er} : le samedi après-midi et le dimanche. Il est donc nécessaire de recourir à du personnel de sécurité pour l'ouverture du Beffroi en-dehors des heures d'ouverture de la Mairie. M. Jean-François MOREL explique que, l'année précédente, il semblait difficile de faire payer les artistes qui étaient conviés dans le cadre de l'animation culturelle, mais une délibération du Conseil de Paris ne prévoyait la gratuité que pour les associations, et non pour les personnes physiques. Une délibération avait donc été adoptée, stipulant que, dans le cadre de l'animation culturelle, les artistes exposants ne paieraient pas la mise à disposition des salles, ce qui était déjà prévu dans les conventions antérieures. S'il fallait demander aux artistes de payer, compte-tenu du prix de la salle, un artiste devrait régler près de 6 000 € pour une semaine, ce qui leur interdirait toute exposition dans la Mairie. Néanmoins, la mise à disposition de personnel, de sonorisation ou le versement d'une caution devaient être réglés par les exposants. Afin d'assurer la cohérence de la démarche, la Mairie est désignée organisatrice et règle donc l'ensemble, ce qui ne dispense pas de réaliser un état des lieux entrant et sortant avec l'artiste, afin de le responsabiliser. Une attestation d'assurance est donc systématiquement demandée, afin de faire appel à la responsabilité civile en cas de dégât.

Le Beffroi pose un problème spécifique : il fait partie de l'enceinte de la Mairie mais n'est pas gardienné. Deux agents de sécurité sont postés à la grille de la Mairie: ils ont pour instruction d'y rester et de ne pas surveiller le Beffroi. Des manifestations sont organisées dans le Beffroi alors que la Mairie est fermée, mais la ville impose l'obligation de n'ouvrir la Mairie que lorsqu'une sécurité y est assurée. Il est donc demandé de ne pas ouvrir le Beffroi en-dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, sauf si les utilisateurs assurent la sécurité eux-mêmes et à leurs frais. M. Loïg RAOUL remarque que certaines expositions sont gérées dans le cadre de la commission d'animation locale et que d'autres initiatives émanent des Conseils de quartier. Il demande s'il est nécessaire de globaliser les deux démarches, d'autant plus qu'un vœu, soumis lors de ce conseil, demande à réduire les tarifs pour l'occupation de la voie publique. M. Jean-François MOREL indique que la question n'a pas été tranchée pour les Conseils de quartier, mais la logique serait d'imposer aux organisateurs de disposer de personnes qui ne sont pas des agents de la Mairie de Paris pour surveiller les expositions. Une décision devra être arrêtée sur ce point. M. Jean-François LEGARET explique que des ajustements ont été réalisés et que des règles différentes ont été appliquées selon les situations. Il suggère que la Commission des animations étudie la totalité du calendrier d'occupation pour la salle d'exposition et la salle du Beffroi, afin d'établir un roulement et de le rendre public. Les conventions types prévoient différentes exonérations partielles ou totales, selon les activités. Le vœu qui sera présenté lors de ce Conseil vise à proposer des exonérations pour l'occupation du domaine public : les droits de voirie sont assez élevés, ce qui peut être gênants pour les manifestations des conseils de quartier. M. Jean-François MOREL souligne que la DPP est désormais beaucoup plus stricte dans la mise à disposition d'agents de sécurité, qui est assurée lors des horaires d'ouverture de la Mairie, voire au-delà dans le cadre de manifestations strictement municipales, ce qui peut

ouvrir une piste pour les Conseils de quartier. Le sujet n'est donc pas fermé et différentes hypothèses sont envisageables.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 01-2014-004, qui est adopté à l'unanimité. M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 01-2014-005, qui est adopté à l'unanimité. M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 01-2014-006, qui est adopté à l'unanimité.

2014 DJS 180 – Convention de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1er) M. Emmanuel CALDAGUES rapporte ce projet de délibération. Il rappelle que la piscine Suzanne-Berlioux est gérée en délégation de service public. La Ville de Paris a décidé de recourir à cette procédure pour la délégation de service public qui doit être mise en œuvre à partir du mois d'avril 2014. Au mois de mai 2013, le Conseil d'arrondissement avait approuvé un projet de délibération concernant le lancement d'une nouvelle DSP et donnant l'autorisation au Maire de Paris de signer un avenant de prolongation d'un an, jusqu'en avril 2014. Le Conseil d'arrondissement avait émis un certain nombre d'objections sur le principe d'un avenant de renouvellement : l'avenant avait été pris très tard après la fermeture de la piscine en septembre 2012, alors qu'elle a rouvert ses portes en décembre 2013. La piscine a été fermée pour travaux, suite à la dégradation du plafond. Le rapport d'expertise sur la nature des dégâts n'a jamais été communiqué. Les usagers de la piscine ont subi un important préjudice et, lors de la fermeture, ont été insuffisamment informés des solutions disponibles durant la fermeture et de la date de réouverture. La DSP a été lancée en juin 2013, avec un appel public à candidature paru le 24 juin 2013. La date limite de remise des offres était fixée au mois d'août. Les sociétés qui ont concouru sont Vert Marine, Action Développement Loisirs et Carilis. La valeur technique de l'offre est un critère important, qui préside au choix du délégataire : un des critères évoque le centre sportif Pontoise et les activités nautiques, accessoires de squash et d'espace forme, suite à un copier-coller du document. Mme Laurence BONNET souligne que l'enjeu de cette délibération pour le 1er arrondissement. Elle estime que le dossier est trop important pour être traité lors du dernier Conseil de la mandature et préfère donc s'abstenir sur cette délibération. M. Emmanuel CALDAGUES précise que la société Carilis a été retenue pour être le délégataire. M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 12 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, Mme Florence BERTHOUT, Mme Michèle HAEGY, M. Emmanuel CALDAGUES, Mme Catherine MATHON, M. Franck BOUNIOL, M. Antoine BARTH, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, Mme Josy POSINE, M. Loïc RAOUL, M. Laurent SAIAG) et 1 Abstention (Mme Laurence BONNET).

2014 DVD 17 – Aménagements de sécurité 2014 - Demande auprès de la région Île-de-France des subventions correspondantes Mme Michèle HAEGY rapporte ce projet de délibération. Elle explique qu'en vue de l'amélioration des traversées piétonnes à l'angle des rues Saint-Honoré et Saint-Florentin, un projet de réaménagement a été initié par le 1er arrondissement. Cette demande a été déposée trois ans auparavant, mais elle a reçu une réponse positive pour 2014 et sera financée par le 1er arrondissement, bien que cette partie de l'arrondissement soit gérée par le 8ème arrondissement. Le carrefour sera surélevé. Il est proposé que la région Ile-de-France cofinance ces travaux, à hauteur de 35 % du coût hors taxes. Le prix TTC est de 120 000 €. Mme Michèle HAEGY propose de donner un avis favorable à la délibération et d'autoriser le Maire de Paris à signer la convention avec la région Ile-de-France. M. Loïc RAOUL rappelle qu'une délibération avait déjà été présentée sur ce sujet pour constater l'enveloppe qui avait été mise à la disposition par la région pour sécuriser les carrefours dangereux. Trois endroits avaient été identifiés pour le 1er arrondissement. Mme Michèle HAEGY indique que l'aménagement d'une traversée piétonne a été réalisé sur le boulevard de la Madeleine. La délibération vise à autoriser le Maire de Paris à signer avec la région, ce qui

s'avère intéressant puisque le 1er arrondissement avait proposé de payer entièrement l'opération, qui sera réalisée normalement par le 8ème arrondissement, mais des accords peuvent être conclus avec la voirie du 1er arrondissement. M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Présentation d'un vœu pour l'exonération ou l'application d'un tarif différencié lors de l'occupation du domaine public aux fins de manifestations organisées par les Conseils de quartier Mme Catherine MATHON présente ce projet de vœu du Conseil d'arrondissement. Objet : Vœu pour l'exonération ou l'application d'un tarif différencié lors de l'occupation du domaine public aux fins de manifestations organisées par les Conseils de quartier. Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 17 du Règlement Intérieur du 1er Arrondissement, qui prévoit que le Conseil du 1er Arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ; Vu le vœu adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du Conseil de quartier Saint-Germain L'Auxerrois, en date du 17 décembre 2013 : « Considérant que les manifestations organisées par les Conseils de quartier contribuent à animer et à améliorer la vie des quartiers ;

Considérant que le règlement d'une taxe d'occupation du domaine public aux fins de manifestations festives et culturelles ne devrait pas s'appliquer aux Conseils de quartier dans les mêmes termes que ceux en vigueur pour les associations, les particuliers ou les professionnels, dès lors que la Mairie de Paris qui alloue des dotations aux Conseils de quartier est destinataire du produit de ladite taxe ;

Considérant que le règlement de cette taxe restreint le champ des manifestations envisageables à partir des seules dotations de fonctionnement ; Les conseillers de quartier Saint-Germain L'auxerrois ont unanimement adopté, au cours de la réunion plénière du 17 décembre 2013, le vœu que : Les Conseils de quartier du 1er arrondissement soient exonérés du règlement de cette taxe ou qu'un tarif plus favorable leur soit désormais appliqué » ; Considérant que la question de l'exonération ou de l'application d'un tarif plus favorable de la taxe d'occupation du domaine public aux fins de manifestations justifie que le Conseil de Paris soit saisi par le Conseil du 1er arrondissement du vœu adopté par le Conseil de quartier Saint-Germain-L'auxerrois ; Sur la proposition de Madame Catherine MATHON, Adjointe au Maire du 1er arrondissement ; Sur la présentation de Monsieur Jean-François LEGARET, Maire du 1er arrondissement ; Le Conseil du 1er arrondissement ; ÉMET LE VŒU Que le Maire de Paris présente au Conseil de Paris un projet de délibération tendant à exonérer ou à décider de l'application d'un tarif plus favorable de la taxe d'occupation du domaine public lors des manifestations organisées par les Conseils de quartier.

Elle rapporte que ce vœu a été adopté à l'unanimité par le Conseil de quartier Saint-Germain-l'Auxerrois, qui est à l'origine de nombreuses manifestations : galette des rois, vide-grenier annuel, tournoi de pétanque... Le Conseil de quartier regrette de devoir s'acquitter d'une taxe d'occupation du domaine public lors de chaque manifestation. Le vœu propose d'adopter un règlement différencié par rapport aux autres associations et particuliers occupant le domaine public, d'autant plus que la dotation aux Conseils de quartier est allouée par la Mairie de Paris, qui est également bénéficiaire de la taxe d'occupation du domaine public. Le vœu propose que les Conseils de quartier soient exonérés de ce règlement en tout ou partie, et bénéficient d'un tarif privilégié. Mme Laurence BONNET s'enquiert du montant de la taxe. Mme Catherine MATHON précise qu'elle s'élève à 3,14 €/m², incluant la taxe d'occupation (2,80 €/m²) et la taxe de déblaiement (1,14 €/m²). Le vide-grenier rassemble une cinquantaine d'exposants, disposant chacun de 5 ou 6 m², ce qui implique des montants importants. La dotation est prise sur le budget de fonctionnement du Conseil de quartier Saint-Germain-l'Auxerrois. M. Loïg RAOUL se dit favorable à ce vœu, mais exprime quelques doutes au niveau juridique. Par ailleurs, il remarque que plusieurs vœux ont été soumis au Conseil d'arrondissement, suite à des vœux

émis par les Conseils de quartier. Il s'étonne que ces vœux ne se retrouvent que très rarement au Conseil de Paris et demande quelle est la procédure. Deux ans auparavant, un vœu a été voté concernant la fontaine des Innocents a été présenté au Conseil d'arrondissement (M. Loïg RAOUL et son groupe s'étaient abstenus), mais non au Conseil de Paris. Un autre vœu concernant la propreté du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois a été voté à l'unanimité au Conseil d'arrondissement, mais n'a pas été soumis au Conseil de Paris. Mme Catherine MATHON précise que le vœu concernant la propreté du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois a été remonté au Conseil de Paris, mais n'a pas été soumis car l'ordre du jour prévoyait d'étudier le budget. M. Jean-François LEGARET explique que les vœux adoptés au Conseil d'arrondissement font généralement l'objet d'une réponse du Maire de Paris ou de l'un de ses adjoints, qui répondent avec des retards de plus en plus long. Le Conseil de Paris adopte un certain nombre de vœux lors de chaque séance. Un vœu du Conseil d'arrondissement n'a pas, sur le plan local, de portée plus faible qu'un vœu au Conseil de Paris, même s'il est possible de le faire valider par les deux instances. Lorsqu'une délibération doit être amendée, ce qui ne peut être effectué par le Conseil d'arrondissement, il adopte un vœu et le transforme en amendement à la séance du Conseil de Paris. Certains vœux sont donc transformés en amendements, sous la responsabilité des groupes, qui peuvent ainsi présenter des amendements conjoints. Le vœu ici présenté est différent car il ne concerne pas que le 1er arrondissement : s'il est adopté dans l'arrondissement et que le Maire de Paris décide de lui donner une suite favorable, il faudra étendre la mesure à l'ensemble des arrondissements de Paris. Ce vœu a donc vocation à être présenté au Conseil de Paris. Lorsque le Conseil d'arrondissement adopte un vœu concernant l'amélioration de la propreté ou de la sécurité, dans un secteur très limité, en reprenant un vœu d'un conseil de quartier, il ne débouche pas obligatoirement sur un vœu au Conseil de Paris, ce n'est pas une obligation. Mme Catherine MATHON souligne que le vœu concernant la propreté émanait du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois. Le temps que le Conseil d'arrondissement se réunisse et étudie le vœu, les élus étaient intervenus auprès des services de la propreté. Lorsque le vœu a été soumis au Conseil d'arrondissement, la Ville avait déjà engagé des actions et il n'était donc plus vraiment d'actualité. M. Loïg RAOUL s'étonne que les vœux interpellent le Maire de Paris et lui demandent de proposer certains points au Conseil de Paris. Il rapporte que le Conseil de Paris a déjà étudié des vœux très locaux émanant des arrondissements. M. Jean-François LEGARET estime que les vœux réservés à une situation locale ne nécessitent pas d'être présentés au Conseil de Paris. M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de vœu, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité. M. Jean-François LEGARET invite M. Loïg RAOUL à co-déposer avec lui ce vœu auprès du Conseil de Paris.

Validation de candidatures aux conseils de quartier M. Jean-François LEGARET rapporte que les candidatures au Conseil de quartier Saint-Germain-L'auxerrois, de M. Fabrice DUSSERT, et Les Halles, de MM. Pierre MONTOURCY et Denis LEPEUT et de Mme Elisabeth DOUCET. L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François LEGARET annonce que la prochaine séance du Conseil d'arrondissement se tiendra vraisemblablement le 12 ou le 13 avril prochain, pour l'élection du Maire d'arrondissement et des Adjoints. Il estime qu'au cours de la mandature qui s'achève, les séances du Conseil d'arrondissement se sont avérées efficaces, avec une bonne disponibilité de tous les élus, des débats aussi approfondis que possible. Il regrette qu'un nombre abusif de délibérations soient passées en ordre du jour complémentaire et espère qu'il sera possible d'anticiper le travail de préparation des délibérations lors de la prochaine mandature. Les électeurs du 1er arrondissement doivent désormais se prononcer et M. Jean-François LEGARET souhaite qu'ils le fassent avec un taux de participation aussi important que possible. Mme Catherine MATHON salue le travail accompli au cours des six dernières années par les Conseils de quartier. Elle remercie tous les membres qui ont contribué à la vie municipale et toutes les personnes qui se sont impliquées dans la vie du 1er arrondissement. M. Jean-François LEGARET lève la séance à 18h45 et invite l'assistance à soumettre ses

questions.

* * * * *

M. LE GARREC évoque un petit litige avec Mme MATHON et demande au Maire d'arrondissement de le trancher. En tant que membre du bureau du Conseil de quartier des Halles, il a reçu, quelques jours auparavant, un courriel de Mme MATHON indiquant notamment : « Location d'un piano quart de queue : afin d'apporter sa contribution aux 36 heures de la musique Saint-Eustache, organisés par l'église Saint-Eustache dans le cadre de la fête de la musique les 20 et 21 juin, le CDQ des Halles participera à la location d'un piano à queue pour un montant estimé à 600 € TTC. D'avance, je vous remercie d'en prendre acte et d'éventuellement me faire part de vos suggestions ». M. LE GARREC a répondu qu'il regrettait que Mme MATHON décide à la place du Conseil de quartier. Il aurait souhaité que le Bureau puisse se réunir, ou au moins que la question lui soit posée, afin qu'il puisse acter lui-même son accord ou non. Mme MATHON lui a répondu qu'il était le seul à relever là un problème. M. LE GARREC désapprouve la forme et rappelle que le Conseil de quartier des Halles a un règlement intérieur particulier et que seul le conseil de quartier peut décider d'une dépense de fonctionnement ou d'investissement. M. LE GARREC estime que le Bureau aurait pu se réunir pour rendre un avis. Il regrette que Mme MATHON ait simplement informé le conseil de quartier de l'engagement de la dépense. Néanmoins, M. LE GARREC se dit favorable à l'installation d'un piano à Saint-Eustache. Il souligne que la Fête de la Musique se déroule le 21 juin, ce qui laissait du temps pour traiter cette question. M. Jean-François LEGARET remarque que l'opération en question ne suscite pas de divergences de fond. Il rapporte que, dans le cadre des travaux des Conseils de quartier, il a été demandé de prendre un maximum de précautions, afin qu'aucun sujet électoral ne puisse donner lieu à des interprétations hors contexte ou à des polémiques. Il regrette que ce ne soit pas le cas : l'excès de précautions a pu produire un résultat inattendu. M. Jean-François LEGARET souhaitait éviter les sujets pouvant susciter des polémiques durant la période électorale. Il estime que le sujet peut attendre la fin des élections municipales pour être traité. Quant à la dépense à engager de 600 €, elle représente un effort important pour le Conseil de quartier, mais, au regard des sommes engagées pour la Fête de la Musique à Paris et compte-tenu du rôle joué par Saint-Eustache dans la diffusion de la musique, le montant n'apparaît pas hors de proportion.

Mme Catherine MATHON précise que M. LE GARREC n'a repris que la fin du courrier qu'elle a envoyé. Elle rapporte que l'objet du courrier était : « projet de dépense ». Dans l'introduction, il est indiqué : « Les dépenses se rapportant aux manifestations suivantes sont envisagées... » et non « adoptées ». De plus, le courrier invite les membres du Conseil de quartier à faire part de leurs suggestions. Mme MATHON précise que sa réponse mentionnait les membres du bureau, et non du conseil. Les membres du Bureau ont été informés en premier lieu, puis tous les membres du conseil de quartier. Mme MATHON souligne que le Bureau n'a aucun pouvoir de décision. Tous les membres du Conseil de quartier sont informés et ce sont eux seuls qui, en assemblée plénière, prennent la décision de valider les dépenses. Par ailleurs, personne d'autre n'a contacté Mme MATHON à ce sujet. M. Loïg RAOUL propose de reporter la question à la nouvelle mandature, car le sujet ne présente pas de caractère d'urgence. M. Jean-François LEGARET souligne que le Conseil d'arrondissement a donné un avis favorable à l'opération. M. Antoine BARTH remarque que, depuis six ans, Mme Catherine MATHON a réalisé un travail innovant, car pour la première fois, une Adjointe était chargée de l'animation et des conseils de quartier. Elle a assuré sa charge avec une disponibilité et efficacité que tout le monde a louées. Elle n'a jamais fait preuve d'autoritarisme pour imposer quoi que ce soit. Mme Martine FIGUEROA partage l'avis de M. Antoine BARTH et remercie Mme Catherine MATHON du travail réalisé au cours de la mandature. M. Emmanuel CALDAGUES s'associe à ses collègues. Il estime qu'il existe un décalage entre l'attitude dite « cavalière » de Mme Catherine MATHON

et la réalité des faits, au regard du contenu du courriel. M. LE GARREC considère que Mme Catherine MATHON demande au Conseil de quartier de prendre acte d'une dépense de 600 €. M. Jean-François LEGARET n'a pas la même lecture et répète qu'il s'agit d'une information transmise par courriel concernant un projet. Mme FILOCHE rapporte que le groupe de travail Art en Premier a été averti, par les services de la Mairie, de l'arrivée de personnes assurant la sécurité. Elle remarque que l'installation pour les manifestations des 14 et 15 juin doit être effectuée le matin, pour laisser le temps aux artistes de s'installer. Il sera donc nécessaire d'ouvrir le lieu dès la matinée et la demande a été communiquée à M. ADDA. M. Jean-François MOREL précise que cette installation ne devrait pas poser de problème car, la Mairie étant ouverte le samedi matin, des agents de sécurité seront présents.

Mme FILOCHE rapporte que le local d'un fleuriste a brûlé, boulevard Sébastopol. Il s'agissait d'une boutique modeste, tenue par Mme ELIE qui n'est pas du 1er arrondissement. L'immeuble appartient à l'AP/HP et des habitants s'inquiètent de la situation des fleuristes. M. Jean-François LEGARET se renseignera sur leur situation auprès de M. Christophe GIRARD et de la direction commune des Sections du 1er et du 4ème du Centre d'action sociale et des services sociaux. Il indique que l'état-major l'a appelé pensant que l'incendie se déroulait dans le 1er arrondissement. L'incendie était très spectaculaire et le boulevard Sébastopol a été coupé durant plus de 24 heures, car des craintes pesaient concernant l'effondrement possible de l'immeuble. M. Jean-François LEGARET s'engage à recueillir des informations sur le sujet et à les transmettre.